



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 58174

Texte de la question

M Arnaud Lepercq appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la proposition de règlement concernant la création d'un « système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires ». La portée du dispositif envisagé va bien au-delà du simple souci de lutter contre la fraude à cause de la mise en place d'un système informatique couvrant toutes les activités de tous les agriculteurs européens. En outre, l'adoption d'un tel système informatique est d'autant plus inquiétante pour les libertés individuelles que la directive communautaire visant à harmoniser la protection des données informatiques risque, du fait des disparités importantes existant entre les douze États membres en ce domaine, d'aboutir à un nivellement par le bas. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend donner à ces observations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement des aides directes généré par la réforme de la politique agricole commune implique la mise en place de mesures de gestion et de contrôle adaptées au niveau de chaque État membre. Les interactions existant entre différentes aides et le souci de rationaliser la gestion ont amené la commission à concevoir la notion de système intégré, qui serait établi par chaque État membre selon des règles générales communes. Si chacun convient qu'une gestion rigoureuse est une garantie de traitement équitable entre les bénéficiaires, par ailleurs les mesures de gestion ne doivent pas gêner l'activité agricole. Aussi la France, comme de nombreux autres États membres, demande-t-elle qu'un règlement destiné à encadrer les mesures administratives tel que celui actuellement à l'étude se limite à fixer des obligations de résultats plutôt que de moyens, afin de permettre à chaque État membre de gérer les aides selon les particularités de ses structures agricoles et administratives. Le ministère de l'agriculture et de la forêt étudie actuellement, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des modalités de gestion des aides directes qui concilient, dans la mesure du possible, les notions de simplicité, pour les exploitants comme pour l'administration, et d'efficacité. Cela implique de limiter les informations à renseigner aux seules données strictement nécessaires et de rassembler les demandes d'aides par secteurs afin d'éviter toutes redondances. La gestion des aides devra par ailleurs être déconcentrée au niveau départemental afin de fournir aux bénéficiaires les garanties et la souplesse d'un service de proximité. Pour ce qui est de la protection des libertés individuelles lors de l'utilisation de fichiers informatiques, préoccupation légitime de tout citoyen, les règles nationales seront d'application et la Commission nationale informatique et libertés sera bien évidemment consultée. Il convient en outre de considérer que les fichiers qui pourront être mis en place, que ce soit ou non dans le cadre d'un système intégré prévu au niveau communautaire, seront des fichiers de gestion strictement nationaux tout à fait classiques, qui ne devraient pas susciter d'inquiétudes particulières de la part des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58174

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2266